

La Résonance syndicale STTCISSS

LANAUDIÈRE

Journal du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs du CISSS de Lanaudière CSN (catégories 2 et 3)

Secteur nord : 450 759-8222 # 2028 Secteur sud : 450 654-7525 # 20139 / 20104 / 20114

Télécopieur : 450 756-4275 Courriel : accueil@sttcissl.org  Facebook  Instagram  Site Web

Une autre belle victoire pour 335 salarié(e)s!

En 2019, votre syndicat déposait un grief syndical contestant le fait que la prime de chef d'équipe n'était pas rémunérée de façon hebdomadaire comme prévu à l'article 9.02 de notre convention collective nationale. En effet, l'employeur payait plutôt cette prime au prorata des heures travaillées, et ce, peu importe si la personne salariée était à statut à temps partiel ou temps complet.

Au fil des années, plusieurs discussions ont eu lieu entre l'employeur et nos deux VP de catégorie, soit Ginette Morin, VP de la catégorie 2 et Carole Duperré notre ancienne VP de la catégorie 3 afin de régler ce litige. Sachant que ce dossier touchait de nombreuses personnes salariées et que le libellé de la convention collective nationale indiquait que la prime devait être payée de

façon hebdomadaire, nous étions prêts à aller faire trancher la question en arbitrage advenant le cas où nous ne parvenions pas à un règlement avec l'employeur.

Au courant de l'année 2022, vos deux VP de catégorie se sont entendus avec l'employeur. Les personnes salariées lésées (il est important que les personnes salariées visées ne se comparent pas avec leurs collègues, car chaque personne salariée a une situation différente) allaient se voir rémunérer le manque à gagner! L'employeur fournirait un tableau des personnes salariées visées, afin de tenter d'en arriver à un règlement.

Le premier tableau nous a été fourni en 2023 et ayant au sein de notre équipe un salarié (Charles Vézina, agents de griefs) cuisinier de formation, un titre d'emploi qui compte de nombreux chefs d'équipe, nous l'avons mandaté d'analyser ce tableau afin de s'assurer que celui-ci était bien complet. Il s'avère qu'il ne l'était pas, car plusieurs titres d'emploi et personnes salariées qui, selon nous, devaient être visés par ce règlement ne figuraient pas au tableau.

Le comité exécutif a donc choisi de refaire le tableau en entier et de le

Suite en page 2...



...suite de la page 1.

présenter à l'employeur. À cette époque, nous comptons sur une superbe ressource pour prêter main-forte à notre équipe d'agents de griefs. C'est ainsi que nous avons mandaté Sébastien Faust, désormais agent SST prévention, à refaire le tableau. Celui-ci a pu compter sur l'aide de notre agent de griefs, Charles Vézina pour produire un tableau final qui, cette fois, touchait autant les personnes salariées à temps partiel que les personnes salariées à temps complet. Un travail acharné et scruté à la loupe qui comptait toutes les personnes qui, selon nous, avaient été lésées au fil des années.

Or, en mai 2023, l'employeur attire l'attention du syndicat sur un élément important, auquel aucune des deux parties n'avait initialement porté attention : « **les personnes salariées à temps partiel** ».

L'article 8.14 de la convention collective nationale prévoit ceci : « Pour la personne salariée à temps partiel, ses gains sont calculés au prorata des heures travaillées ». Force est d'admettre **qu'une prime est un gain**, donc que les personnes salariées ayant un statut à temps partiel doivent recevoir la prime de chef d'équipe **au prorata de leurs heures travaillées**, et non de façon hebdomadaire, comme les personnes salariées ayant un statut à temps complet.

Afin de finaliser le règlement « confirmé » en 2022, vos deux VP (Ginette Morin, VP catégorie 2 et Marie-Ève Garand, VP litiges et griefs) ont rencontré l'employeur afin de lui présenter le tableau retouché, incluant les personnes salariées ayant un statut à temps partiel.

Lors de cette rencontre, l'employeur est **ferme** : il est prêt à payer toutes les personnes salariées à temps com-

TÉLÉPHONES EN COURS POUR AVISER LES MEMBRES CONCERNÉS



MONTANTS DÉPOSÉS SUR LA PAIE DU 6 FÉVRIER

plet apparaissant dans le tableau syndical, mais **refuse** de payer les personnes salariées à temps partiel dû à l'interprétation de l'article 8.14 mentionné ci-haut.

Après avoir fait le suivi de cette rencontre au comité exécutif, et face aux recommandations de notre conseillère syndicale à la FSSS-CSN, Jennifer Germain, nous en sommes venus à un constat : « **Une erreur n'engendre malheureusement pas un droit** »! Qu'est-ce que cette phrase veut dire? Bien qu'initialement le règlement se voulait être pour les personnes salariées à temps partiel et à temps complet, le fait que l'article 8.14 régisse les personnes salariées à temps partiel nous a forcé à retirer les personnes salariées à temps partiel du tableau, **car en arbitrage, nous n'aurions pas eu gain de cause pour ces personnes salariées**. Les personnes salariées à temps partiel n'étaient donc pas **lésées**, car l'employeur les rémunérait déjà de la bonne manière.

Après avoir finalisé le tout, nous sommes heureux de vous dire qu'une entente est intervenue entre la partie

syndicale et la partie patronale.

Un beau gain de près de 94 500\$ pour 335 personnes salariées!

Votre équipe d'agents de griefs (Josée Gariépy, Isabelle Laforest-Fleurent, Emanuel Venne, Mélissa Lavergne, Charles Vézina, et Tatjana Tremblay), ainsi que votre agent SST prévention, Sébastien Faust ont à ce jour fait plusieurs appels pour aviser les personnes salariées visées par ce règlement.

Nous avons été informés par l'employeur que les personnes salariées visées auraient été payées sur la paie du 6 février 2025, soit la paie de la semaine dernière.

Encore une fois, cette victoire est le fruit d'un travail colossal où toutes les ressources de votre équipe syndicale du STT-CISSS de Lanaudière CSN auront été mises à contribution.

Solidarité!

Ginette Morin,
V.-p. catégorie 2

Marie-Eve Garand,
V.-p. litiges et griefs



Intéressé(e) par l'autogestion des horaires?

Conformément à la Convention collective CSN 2024-2028, et plus particulièrement à la lettre d'entente (#27), cette dernière offre à celles et ceux qui le souhaitent la possibilité de gérer leurs horaires de manière autonome, **tout en respectant les besoins du service**. Cette option s'applique à tous les employés, quel que soit leur secteur de travail.

Qu'est-ce que l'autogestion des horaires?

L'autogestion permet de gérer son emploi du temps de manière flexible en collaboration avec vos collègues afin de répondre aux besoins du service.

Les avantages :

► **Plus de flexibilité** : Adaptez vos horaires selon vos besoins tout en respectant ceux du service.

► **Plus de responsabilité** : Vous gérez vos horaires directement via eEspresso, ce qui renforce votre rôle au sein de l'équipe.

► **Meilleur équilibre travail-vie personnelle** : Trouvez un meilleur compromis entre vos obligations professionnelles et personnelles.

Montant forfaitaire pour l'assiduité – Services 24/7

En ce qui concerne les équipes offrant des services 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (selon la lettre d'entente (#28)), un montant forfaitaire est versé pour reconnaître l'assiduité des employés qui gèrent leurs horaires dans le cadre de l'autogestion. Les modalités de la prime sont les suivantes :

► **Premier paiement** : Un montant forfaitaire de 100\$ sera versé si l'employé travaille effectivement le nombre d'heures prévu à son titre d'emploi (ex. PAB 36,25h par semaine) pendant une période de deux semaines correspondant aux périodes de paie.

► **Deuxième paiement** : Un montant

forfaitaire de 200\$ sera versé si l'employé travaille effectivement le nombre d'heures prévu à son titre d'emploi pendant une deuxième période de deux semaines consécutives à la première période de paie.

Une personne salariée peut recevoir un montant maximal de 300\$ par période de quatre semaines. Après cette période de quatre semaines, l'employé peut à nouveau recevoir ces montants forfaitaires selon la même séquence et les mêmes modalités.

** Lorsque la personne salariée bénéficie d'absences autorisées rémunérées prévues à la convention collective, le montant forfaitaire est versé au prorata des heures régulières travaillées lors de la période de référence. La personne salariée perd l'admissibilité à l'ensemble du montant forfaitaire pour la période visée lors de toute autre absence (ex. AANP, ANANP, APAPP, etc.). **

Comment participer?

Si vous souhaitez adhérer à l'autogestion des horaires dans votre service, contactez **DÈS MAINTENANT** votre gestionnaire **par courriel**. Il devra ensuite planifier une rencontre pour vous présenter le fonctionnement du projet d'autogestion, les critères à respecter et les outils disponibles. Suite à cette rencontre, le gestionnaire vous fera parvenir un formulaire Forms pour effectuer un vote qui confirmera la volonté de votre équipe à participer à cette autogestion. Si l'équipe est en accord avec la participation à l'autogestion, votre gestionnaire vous fera parvenir un deuxième formulaire Forms afin de définir les balises qui détermineront l'encadrement de l'autogestion dans votre service.

En savoir plus :

Pour plus de détails sur cette entente, consultez les lettres d'entente (#27) et (#28) [dans la convention collective 2024-2028](#) ou contactez votre

gestionnaire qui est responsable de le déployer.

Pour toute problématique, veuillez vous adresser à nos agents de griefs ([trouvez leurs coordonnées en cliquant ici](#)).

Ginette Morin,
V.-p. catégorie 2

Virginie Lavoie,
V.-p. catégorie 3



Pourquoi des primes «quand le système de santé va mal»? se demande un spécialiste

1 milliard en bonis pour les cadres en pleine AUSTÉRITÉ!



Après avoir fait des **choix d'investissement douteux** à la base d'un important déficit financier, le gouvernement caquiste s'entête d'en faire porter l'odieux sur les augmentations salariales des travailleuses de la santé. Dans sa quête de discréditer le réseau public de santé et service sociaux, la CAQ demande à Santé Québec de couper 1,5 milliard de dollars de dépenses.

Nous avons appris avec effroi par le président du Conseil pour la protection des malades, Paul Brunet, **qu'on pourrait récupérer près des deux tiers de cette somme en coupant les primes de performance des cadres de Santé Québec!** Alors que les enjeux d'accessibilité du réseau sont si grands, il est révoltant de constater que des cadres soient admissibles à toucher des primes de performance **en pleine austérité!** Surtout dans le contexte où le nombre de soignants a diminué de plus d'un millier de travailleuses. [Cliquez ici pour en apprendre davantage sur cette situation profondément choquante.](#)

Philippe Cloutier,
Agent InfoMob

ENTREVUE DU PREZ À TVRM



La CSN dénonce les allers-retours des médecins au privé et les compressions budgétaires en santé

28 JANVIER

Au lendemain de la conférence de presse du 27 janvier, la télévision régionale des moulins recevait Simon Deschênes, notre président pour aborder certains enjeux en santé.

L'un des points phares de l'entrevue était le fait que 12 médecins dans

Lanaudière profitent d'une facilité administrative pour faire des aller-retour entre le public et le privé, avec un délai de désaffiliation à la RAMQ d'un mois et de réaffiliation d'une semaine. Dans son entrevue, Simon décrit l'exode des médecins vers le privé. Ce n'est pas normal que des médecins dont le coût de la formation a été majoritairement assumé par les contribuables se permettent de laisser à lui-même un réseau public qui fait face à de grands défis d'accessibilité pour aller faire un coup d'argent dans des entreprises privées.

[Cliquez ici pour les détails et en savoir plus sur les enjeux soulevés par Simon à l'antenne de TVRM!](#)

Philippe Cloutier,
Agent InfoMob

SECTION RAPPEL EXPRESS

DATES DE TOMBÉE

Changement dispo : si à la baisse, avant le 1^{er} mars pour à partir du 18 mai au 6 septembre 2025.

Demandes horaires : avant le 28 février pour les périodes allant du 23 mars au 19 avril 2025.

Prochain férié à demander : Vendredi Saint, 18 avril 2025 (F-10). Exprimez votre préférence au gestionnaire avant le 28 février 2025.

BESOIN D'AIDE? PENSE AU PAE!

Programme d'aide aux employés

1 855 612-2998

ACTION #MaChaiseVide



La semaine dernière, on lançait l'action de mobilisation #MaChaise-

Vide. Nous avons rapidement commencé à recevoir des photos envoyées par nos chers membres qui grondent par soif de se mobiliser. Nous lançons d'ailleurs le défi aux gens de partout au Québec de se joindre au mouvement de mobilisation, car s'il faut qu'on fasse du bruit pour se faire respecter, attention la CAQ, on va se faire entendre... à la grandeur de la province!

Pour expliquer davantage la campagne (**Attendez-vous que ma chaise soit vide?**), [nous avons enregistré une vidéo explicative claire : cliquez ici pour l'écouter!](#)

Philippe Cloutier,
Agent InfoMob

Fondation CSN KIOSQUES

Donner du sens à l'argent.

Pour vous aider à mieux bâtir votre retraite (c'est payant!), vos représentants Fondation viennent vous voir! Voici la prochaine date prévue :

► 20 février au CMV Claude-David, 12h à 18h;

Venez les voir en grand nombre!

Si vous souhaitez améliorer vos économies pour votre retraite, rejoignez Fondation au 514 525-5505 ou via

info.actionnaires@fondation.com.

L'ACTUALITÉ SYNDICALE



4 FÉVRIER

Actualité syndicale :
édition spéciale

VICTOIRE SYNDICALE : DOSSIER PRIMES CHEF D'ÉQUIPE!

On vous annonce un règlement de près de 100 000\$ qui seront distribués auprès de 335 membres du CISSS de Lanaudière dans le cadre du dossier des primes de chef d'équipe! 🎉🎉🎉

[Cliquez ici pour voir la capsule.](#)

Votre équipe InfoMob

Pour la Saint-Valentin, la CSN vous souhaite

des chocolats

un dîner pizza

de meilleures conditions de travail



Solidaire depuis 1921

APPEL AU BOYCOTT D'AMAZON!

amazon, vous n'avez pas HONTE?

FERMETURE DE 7 ENTREPÔTS D'

amazon

La seule chose pire que la décision d'Amazon, c'est la déclaration du premier ministre [Legault].

— Caroline Senneville, présidente de la CSN.

4700 employés seront mis à pied par une décision dictée par l'orgueil de Jeff Bezos, milliardaire qui pourrait dépenser 10 millions de dollars par jours pour le restant de sa vie sans jamais manquer d'argent!

Bien qu'Amazon nie que sa décision soit motivée par la syndicalisation par la CSN de l'entrepôt lavallois, [on sait que leur geste allait en ce sens](#). Caroline a très bien décortiqué pourquoi Amazon a agi ainsi dans [ce segment de l'émission le bilan](#), où elle dénonce le geste sauvage de cet employeur borné.

Ce que Legault trouve de bon à dire sur le sujet : [1, 1, le Canadien a encore gagné, 2, 2, 2, je n'ai pas bu d'orange ce matin, pas d'jus d'orange](#). Les priorités à la bonne place, *mon François?* Pas du tout! Pas certain qu'il ait été breffé par Martin Koskinen et Claude Laflamme, ses directeurs de cabinet avant de répondre une telle sottise!

Ouvrtement antisindicaliste, Amazon est l'une des plus grandes entreprises au monde et son propriétaire est un des hommes les plus fortunés. Elle emploie de nombreuses tactiques pour briser toute syndicalisation, ce qui lui a valu **d'être condamnée par le Tribunal administratif du travail à plusieurs reprises**.

Si les 250 employés de l'entrepôt de Laval ont légalement (c'est prévu dans le Code du travail québécois) choisi de se syndiquer, c'est parce que leurs conditions de travail étaient tout à fait inacceptables! [Cliquez ici pour le constater : un jour-](#)

[naliste a tenté le coup de travailler chez Amazon en 2020](#). Le constat est effarant : en plus d'être payés 8\$/h moins cher que les employés des entrepôts québécois comparables (exemple : Jean Coutu et Métro), les employés sont traités comme des robots jetables. Ils doivent classer un article aux 10 secondes et emballer 67 colis à l'heure. La productivité demandée est infernale et digne du roman dystopique *1984* de George Orwell. Les employés sont filmés, leur performance affichée en temps réel et l'accès aux avantages sociaux requiert un *badge bleu*.

CAPITALISME SAUVAGE = FERMETURE SAUVAGE

Les négociations de convention collective étaient en cour... *d'aller* absolument nulle part! La seule offre patronale donnée par Amazon prévoyait une augmentation salariale... de ZÉRO %! Le manque d'empathie pathologique d'Amazon pour ses travailleurs atteint des niveaux légendaires, car sa volonté de **casser** le mouvement syndical l'a poussée à faire perdre leur emploi à l'ensemble de ses employés de la **province**. Certains diront que le syndicat faisait perdre de l'efficacité à l'entreprise et [Caroline avait une réponse très musclée à leur asséner, comme le démontre l'entrevue qu'elle a accordée à Mario Dumont](#).

Le gouvernement refuse d'agir, alors tentons de magasiner ailleurs et lors des prochaines élections provinciales, souvenons-nous du refus caquiste d'intervenir en faveur des travailleurs!

Philippe Cloutier,
Agent InfoMob



OBJECTIF: RECRUTEMENT
20 FÉVRIER 2025
JOURNÉE MONDIALE DE LA JUSTICE SOCIALE
KIOSQUES, HUMOUR, ATELIERS, PROJECTIONS, JEU DE VR.
AUX GALERIES JOLIETTE PORTE 2
DE 10H00-20H00
Le syndicat sera de l'évènement afin de sensibiliser la population sur les risques entourant la privatisation de notre réseau public de santé et de services sociaux.
Votre équipe Infomob

DEUX PÉTITIONS À SIGNER RAPIDEMENT!
ACTION
Pour faire retentir votre voix à l'Assemblée nationale du Québec et [réclamer le versement et l'ajustement d'équité salariale, cliquez ici!](#)
L'injection du poison de Santé Québec dans le bras du RSSS mène à une overdose de privé et un affaiblissement considérable du public. [Cliquez ici pour appuyer le plan d'urgence de la CSN pour appliquer de vraies solutions pour le réseau et pour plus de détails!](#)
Votre équipe Infomob

SONDAGE SAD
Dans le plan de la campagne Vraiment Public, les soins à domicile occupent une place de choix en tant que solution pour désengorger nos installations de soins.
Ça justifie amplement la décision de notre FSSS de mettre en place un comité visant à valoriser la profession d'ASSS. Soucieux d'entendre le point de vue des ASSS sur leur profession au quotidien, [le comité vous invite à cliquer ici pour remplir un court sondage afin de mieux cibler vos attentes et vos besoins!](#)
Philippe Cloutier,
Agent InfoMob